



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015-265-0003..... A L'ARRETE FEADER
N° 2014350-0015/DAAF DU 16/12/2014 PORTANT UNE
MODIFICATION TECHNIQUE POUR ENCOURAGER LES AGRICULTEURS A
PARTICIPER A DES REGIMES DE QUALITE ALIMENTAIRE
DANS LE CADRE DU PDRG
DISPOSITIF D'AIDE N°132 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERES»**

N° de dossier OSIRIS : 1|3|2| 1|4| D| 9|7|3| 0|0|0|0|0|7|
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : **STER Hélène**

Libellé de l'opération : **encadrement dans un régime de qualité alimentaire**

Service instructeur : service économie agricole – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté n° 2014350-0015/DAAF du 16/12/2014 ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

La phrase du b) de l'article 2 de l'arrêté n° 2014350-0015/DAAF du 16/12/2014 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) **au plus tard le 31/03/2015**.

ARTICLE 2 :

La phrase du 3^{ème} alinéa de l'article 8 du même arrêté est annulé et remplacé par :

- Le bénéficiaire s'engage à déposer **au plus tard le 30/06/2015** la demande de paiement du solde.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le**21 SEP. 2015**.....

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Xavier VANT

Cachet :

